

PROGRAMME DE RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE



FÉVRIER 2026



Régie du Centre Mékinac



Régie incendie de la Vallée du St-Maurice



Service incendie du secteur Est de Mékinac
Pour



Municipalité de Lac-aux-Sables | Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

ADAPTATION

Éric Piché, Responsable régional en incendie

REMERCIEMENT / SOURCE

Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski

APPROBATION DU CONTENU

Daniel Isabelle, directeur

Alain Beauséjour, directeur

Pascal Martel, directeur

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
BUT DU PROGRAMME.....	3
LES OBJECTIFS.....	4
RISQUES VISÉS	4
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU	4
RÈGLEMENT CONSTITUANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	5
PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS	5
Application de la réglementation	5
Révision de la réglementation	5
RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DU PROGRAMME	5
Ressources humaines.....	5
Ressources matérielles	5
ÉVALUATION DES RÉSULTATS.....	6
CONCLUSION	7

PRÉAMBULE

Ce programme est rédigé conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S - 3.4), aux [Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie](#) et au [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) du ministère de la Sécurité publique du Québec, afin de satisfaire aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2026 de la MRC de Mékinac, ainsi qu'aux plans de mise en œuvre et leurs révisions adoptés par les Régies et regroupement. Ces plans de mise en œuvre détaillent les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés dans le schéma de couverture de risques.

Le guide de mise en œuvre rattaché à ce programme dicte les méthodes et les manières préconisées par la direction afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de ce programme.

Le présent programme s'applique aux régies et services de sécurité incendie du territoire visé et concerne l'ensemble des municipalités qu'ils desservent. La Régie des incendies du Centre de Mékinac (RICM) dessert les municipalités d'Hérouxville, de Saint-Tite, de Saint-Séverin, de Saint-Adelphe et de Sainte-Thècle. La Régie des incendies de la Vallée du Saint-Maurice (RIVSTM) dessert les municipalités de Grandes-Piles, de Saint-Roch-de-Mékinac et de Trois-Rives. Le Service de sécurité incendie (SSI) du secteur Est de Mékinac (SISEM) est au service des municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban. Ainsi, le programme encadre l'application uniforme des mesures prévues sur l'ensemble de ces territoires, en cohérence avec les responsabilités respectives de chacune des régies et du service concerné.

BUT DU PROGRAMME

Ce programme présente les principaux éléments à connaître au sujet des dispositions légales habilitant les municipalités à réglementer la construction et la sécurité des bâtiments sur le territoire des régies et des services incendies, de la portée de cette réglementation et des normes nationales ou québécoises auxquelles cette dernière réfère. À la lecture de ce document, les gestionnaires des Régies et Service de sécurité incendie seront mieux préparés à élaborer les règlements à soumettre au conseil municipal pour adoption, afin de respecter les actions définies dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie.

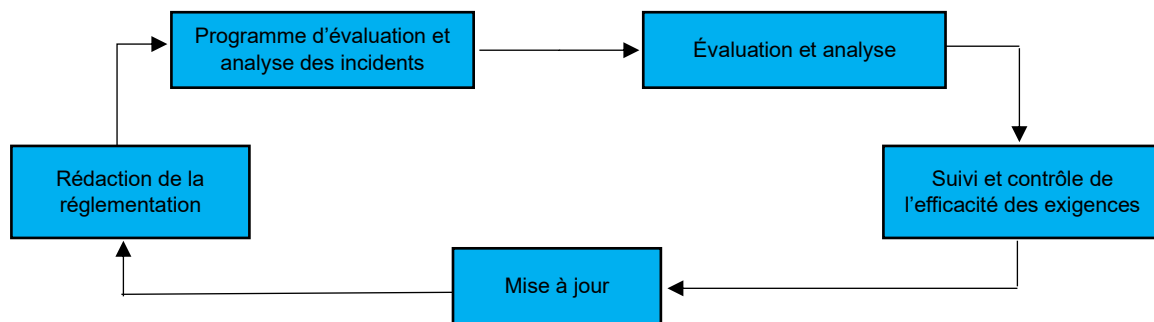
La réglementation municipale en sécurité incendie est un élément essentiel dans les activités de prévention des incendies visant à éliminer ou réduire les risques d'incendie et leurs conséquences. Cet outil permet aux préventionnistes de faire corriger les non-conformités lors d'une inspection.

Il est important de préciser que la réglementation attribue la responsabilité de la sécurité des citoyens d'abord et avant tout sur ces derniers. Elle contient les normes que les propriétaires doivent respecter pour assurer le maintien de la sécurité des bâtiments et des installations de sécurité pendant la durée de vie du bâtiment.

La réglementation de la MRC de Mékinac, a été adaptée à chacune des municipalités, au fil des ans afin d'intégrer des obligations visant à résoudre les problématiques locales de sécurité incendie qui sont apparues.

LES OBJECTIFS

- Éliminer ou réduire les risques d'incendie ou leurs impacts sur la communauté;
- Permettre au préventionniste de faire corriger les non-conformités relevées lors d'une inspection;
- Faire reposer la responsabilité de la sécurité des citoyens d'abord et avant tout sur ces derniers;
- Harmoniser et consolider les dispositions de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la ville en tenant compte des normes à respecter par les propriétaires pour le maintien sécuritaire des bâtiments et des installations de sécurité;
- Réglementer l'installation d'avertisseurs de fumée;
- Assurer l'arrimage avec les autres règlements municipaux, tels que les règlements de construction, zonage et lotissement;
- S'assurer de la mise à jour de la réglementation afin de régler les problématiques soulevées dans le Programme d'évaluation et analyse des incidents selon le schéma suivant :



RISQUES VISÉS

La réglementation municipale vise les événements présentant un risque d'incendie ainsi qu'à assurer la sécurité du patrimoine bâti sur le territoire, y compris les bâtiments agricoles.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU

Ce programme vise le maintien ainsi que la révision des règlements touchant la prévention des incendies. La révision des règlements doit être associée à celle des codes et normes qu'ils contiennent. Actuellement, le règlement concernant la prévention des incendies se réfère au *Code de sécurité du Québec* et ses renvois; il est donc arrimé à la réglementation provinciale. Chaque révision de règlement est validée par la division des affaires juridiques et, par la suite, soumise au conseil municipal pour adoption. C'est le greffe qui est responsable d'assurer le respect des règles de promulgation.

L'administration du règlement concernant la prévention et la sécurité incendie est confiée aux directeurs de chacune des Régies et SSI, ainsi qu'à ses représentants autorisés.

RÈGLEMENT CONSTITUANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Numéro de règlement : _____

Le règlement de création du Service de sécurité incendie désigne une partie des obligations du directeur et mentionne, de façon générale, le niveau de service que la Régie et SSI entendent donner à ses citoyens.

PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS

Application de la réglementation

La vérification de la conformité aux règlements est effectuée en continu dans le cadre des activités de prévention accomplies par les préventionnistes dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, elle est effectuée lors de la réalisation des activités prévues dans le Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés et dans le Programme d'installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée également lors d'inspections, de traitements d'une plainte ainsi que lors de demandes provenant des Régies et SSI du territoire ou tout autre service municipal.

Révision de la réglementation

La révision de la réglementation touchant la prévention des incendies est effectuée une fois par année au besoin, sans dépasser cinq (5) ans, compte tenu de son importance pour assurer la sécurité de la population et la sauvegarde des biens. Elle doit tenir compte des problématiques observées dans le milieu, de l'évolution des autorités locales, des occurrences des différentes causes et circonstances des incendies et être soutenue par l'évaluation et l'analyse des incidents. Cette révision est effectuée après les activités du début d'année du Programme d'évaluation et analyse des incidents. Si des modifications réglementaires sont nécessaires, le processus de proposition au conseil et d'adoption est alors enclenché.

Quant au règlement de création et de niveau de service, il n'est révisé que lorsque le niveau de service offert à la population est modifié.

RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DU PROGRAMME

Ressources humaines

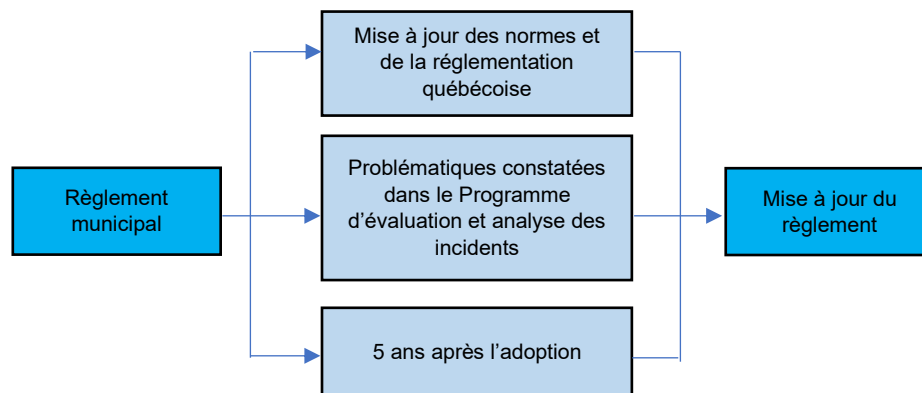
Les ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre du programme sur la réglementation sont la responsabilité de chacun des Régie et SSI.

Ressources matérielles

Après la révision de la réglementation, il faut prévoir l'achat de normes, de codes de construction, de guides et autres outils de référence pertinents.

ÉVALUATION DES RÉSULTATS

La révision de la réglementation municipale en matière de prévention des incendies devrait tenir compte des problématiques soulevées lors des activités du Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés ainsi que de celles du Programme d'installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Cette révision doit également prendre en considération les problématiques observées sur le terrain, les occurrences, les différentes causes et circonstances des incendies, et sur les résultats obtenus lors de l'évaluation et l'analyse des incidents. Elle doit aussi tenir compte de l'adoption des codes, des mises à jour de la RBQ et d'une période de révision acceptable.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour s'assurer de l'atteinte des objectifs visés par le programme sur la réglementation, voici les indicateurs de type OUI / NON permettant d'identifier si des actions du programme sont réalisées.

OUI	=	100 % si un programme est en place
NON	=	0 % si ce n'est pas le cas

- Est-ce que le règlement concernant la prévention des incendies est révisé en lien avec le programme sur l'analyse des incidents ? OUI / NON
- Est-ce que le règlement concernant les systèmes d'alarme est révisé en lien avec le programme sur l'analyse des incidents ? OUI / NON
- Est-ce que le règlement concernant la sécurité dans les bâtiments résidentiels anciens est révisé en lien avec le programme sur l'analyse des incidents ? OUI / NON
- Est-ce que les autres règlements des Régies et SSI sont révisés en lien avec le programme sur l'analyse des incidents ? OUI / NON

- Est-ce que le règlement sur les accès réservés aux véhicules d'intervention est présent et révisé en lien avec le programme sur l'inspection des risques plus élevés ?
OUI / NON
- Est-ce que l'encadrement au sujet de l'accumulation de matières combustibles solides est prévu au règlement de prévention incendie ?
OUI / NON
- Est-ce que la présence d'avertisseurs de fumée dans les résidences est prévue au règlement de prévention des incendies et révisé selon le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ?
OUI / NON
- Est-ce que la présence d'avertisseurs de monoxyde de carbone dans les résidences est prévue au règlement de prévention des incendies et révisé selon le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ?
OUI / NON
- Est-ce que les balises sur le chauffage aux combustibles solides et le ramonage des cheminées sont prévues au règlement de prévention des incendies et révisé selon le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents ?
OUI / NON
- Est-ce que l'entretien des poteaux d'incendie est prévu au règlement de prévention des incendies et révisé selon le programme sur l'inspection des risques plus élevés ?
OUI / NON
- Est-ce que l'installation et l'entretien des extincteurs automatiques à eau sont prévus au règlement de prévention des incendies et révisé selon le programme sur l'inspection des risques plus élevés ?
OUI / NON
- Est-ce que les normes d'entreposage des matières dangereuses sont prévues au règlement de prévention des incendies et révisé selon le programme sur l'inspection des risques plus élevés ?
OUI / NON
- Est-ce que la démolition des bâtiments vétustes ou dangereux est prévue dans la réglementation municipale et révisé en lien avec le programme sur l'analyse des incidents ?
OUI / NON
- Est-ce que l'interdiction de feux à ciel ouvert est prévue dans le règlement de prévention des incendies et révisé selon le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents ?
OUI / NON
- Est-ce que la réglementation sur les pièces pyrotechniques qui est prévue dans le règlement de prévention des incendies de chacune des Régies et SSI sont révisé selon le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents ?
OUI / NON

CONCLUSION

En se dotant d'une réglementation de prévention incendie basée sur les normes québécoises de la Régie du bâtiment et en adoptant le *Code de sécurité du Québec (CBCS)*, en partie ou dans sa totalité, les Régies et SSI s'assurent de faire reposer la sécurité des citoyens sur une expertise solide et représentative des risques du territoire.

Bien que le rôle des Régies et SSI soient de veiller à l'application de cette réglementation, il incombe à chaque citoyen, qu'il soit locataire ou propriétaire, de s'y conformer.

Une réglementation évolutive qui tient compte des nouvelles normes est souhaitable afin de bien cerner les risques liés au patrimoine bâti, aux changements territoriaux et aux risques émergents des nouvelles technologies